



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-016

Objet :

**C.I.S.P.D. : Référent justice au sein de la M.L.J. du
Cœur d'Hérault.**

Année 2022

Délibération affichée le **31 JAN. 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine - DEHAIL Francine - GARCIA Richard - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h40 - AUSILIA David - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 18h50 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas - HORVILLE Steve

Pouvoirs : MM. SERVEL Olivier à COLOMBIER François - LABEUR Martine à SANCHEZ Marie-Hélène – FALZON Serge à LASSALVY Philippe - PAULEAT Thierry à BLANES Michel - FARRET Annie à JOURNET Sabine – BRUN-BOUGARD Stéphanie à SOREL Joëlle jusqu'à 18h50 - HASSAINE Sophie à RODRIGUEZ Magalie à partir de 18h45 - SABOURAUD Clément à SOTO Jean-François – COMBY Typhaine à FIAULT Marie-Noëlle

Convocation du 12 janvier 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le ou la référent(e) justice au sein de la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault intervient depuis 2016.

Il ou elle accompagne vers l'insertion des jeunes placés sous mesure judiciaire (16-25 ans) suivi par les services de l'administration pénitentiaire (S.P.I.P.) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.).

Outre la mise en place d'un professionnel dédié dans la M.L.J., il s'agira aussi d'une action partenariale regroupant la Sous-préfecture de Lodève, le S.P.I.P., la P.J.J., le C.L.S.P.D. de Lodève, le C.I.S.P.D. du Clermontais et le C.I.S.P.D. de Gignac, Aniane et Saint André de Sangonis.

Cette action est cofinancée par l'Etat (F.I.P.D.-P.J.J.-S.P.I.P.), les C.I.S.P.D. de Gignac, Aniane, Saint André de Sangonis et du Clermontais et le C.L.S.P.D. de Lodève.

Pour nos trois communes, il s'agit d'accompagner entre 100 à 150 jeunes.

Monsieur le Maire

➤ **PROPOSE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à la M.L.J. du Cœur d'Hérault pour l'action « référent justice au sein de la M.L.J. du Cœur d'Hérault »
- **D'INSCRIRE** la dépense sur le budget 2022 de la commune

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à la M.L.J. du Cœur d'Hérault pour l'action « référent justice au sein de la M.L.J. du Cœur d'Hérault »
- **D'INSCRIRE** la dépense sur le budget 2022 de la commune

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.

